
Nombre de membres

en exercice: 15

Séance du 02 mars 2023

Présents : 11

Votants: 14

L'an deux mille vingt-trois et le deux mars à 20 h 30, le Conseil municipal de la commune de Drucat, régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle des mariages de la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent PARSIS, Maire de la COMMUNE DE DRUCAT.

Date de la convocation : 24 février 2023

Sont présents: Laurent PARSIS, Marc BOIZARD, Francois BOUCHER, Olivier WISSART, Antoine BIGARNET, Armand DEGARDIN, Valérie DELGOVE, Julien FARCY, Hervé MARQUE, Frédérique MASSON, Hubert SAINT-JEAN

Représentées: Fabienne BOURGOIS par Valérie DELGOVE, Charlette DAUSSY par Marc BOIZARD, Yasmina RABIER-MEJRI par Armand DEGARDIN

Excusées: Véronique LEVOIR

Secrétaire de séance: Armand DEGARDIN



M. le Maire ouvre la séance à 20 h 30

1/ Approbation du PV de la dernière séance du conseil municipal

M. le maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2022.

Conformément à l'article L2121-23 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance du 24 novembre est approuvé à l'unanimité.

2/ Compte de gestion 2022

M. le Maire indique que le compte de gestion 2022 de la commune aurait dû faire l'objet d'une présentation à cette réunion du conseil municipal. Les services de gestion des finances publiques étant en retard de validation, le compte de gestion ne nous a pas été transmis à temps.

Cette délibération est ajournée.

3/ Débat d'orientation budgétaire 2023 - DE 2023 001

Monsieur le Maire présente le document intitulé "Bilan 2022" : ce document présente l'état des répartitions des finances réalisées sur l'année 2022. Ce bilan est l'équivalent d'une "photo" prise au 31 décembre 2022 et permet d'évaluer la capacité d'investissement de la commune. Le bilan 2022 démontre que les dépenses d'énergie ont augmenté ainsi que certaines dépenses liées à la reprise des activités après covid (retour à la normale par rapport 2019). Les investissements pour 2023.

M. le Maire présente la liste des travaux répertoriés pour l'année 2023 :

LISTE TRAVAUX 2023			
Lieu	Travaux prévisionnels	entreprise	montant HT
Eglise	Electrification de la cloche	PASCHAL	7 563,33 €
Cimetière	Mise en accessibilité des allées	BC CREA	52 231,00 €
Mairie	Renovation et mise en accessibilité	BRAZIER	373 138.91€
Rue du Quartier Saint Jacques	Réfection de la rue du Quartier Saint Jacques	CABS	12 000,00 €
Route de Neuilly	Réfection de la route de Neuilly	CABS	35 200,00 €

M. le Maire ajoute que les travaux de rénovation de la mairie commencent dans les prochains jours. C'est un investissement conséquent à prendre en considération afin de prioriser les travaux 2023.

Après la prise de paroles de chacun, il apparait que la proposition d'étudier la mise en place de panneaux solaires sur les bâtiments communaux faite par M. Farcy rencontre une certaine unanimité. M. le Maire propose qu'une étude soit lancée en 2023.

4/ Compte administratif 2022

M. le Maire indique que le compte administratif 2022 de la commune aurait dû faire l'objet d'une présentation à cette réunion du conseil municipal. Les services de gestion des finances publiques n'ayant pas encore transmis le compte de gestion, il n'est pas possible d'approuver le compte administratif 2022.

Cette délibération est ajournée.

5/ Voirie 2023 - DE 2023 002

M. le Maire rappelle que, lors de la dernière réunion du conseil municipal, une liste des voies de la commune avait été mise à l'étude. Les services de la CABS, en charge des devis et décisionnaire sur l'ordre des priorités, ont transmis leur rapport :

* rue de Neuilly l'Hôpital : le montant à la charge de la commune s'élève à 35 200 € H.T. sur un montant total des travaux de 75 000€ H.T. .

*rue du Quartier Saint Jacques : la réfection de cette rue s'élève à 28 000 H.T. avec une part communale restante à charge de 12 000€ H.T.

Après les débats, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-pour la route de Neuilly : de ne pas effectuer ces travaux au vu des investissements déjà engagés par la commune pour l'année 2023.

-pour la rue du Quartier Saint Jacques : d'effectuer les travaux et de participer à hauteur de la somme de 12 000€ H.T.

6/ Souscription au contrat de fourrière du refuge de Buigny Saint Maclou - DE 2023 003

M. le Maire informe l'assemblée que la commune passe un contrat, chaque année, pour l'exploitation d'une fourrière animale municipale avec le Refuge Fourrière du Ponthieu Marquenterre à BUIGNY ST MACLOU.

M. le Maire précise avoir eu recours à plusieurs reprises à ce service pour les chiens et chats se trouvant en état d'errance ou de divagation dans la commune. Il précise qu'il s'est entretenu avec le responsable du refuge au sujet de la prise en charge des animaux. En effet, à ce jour, seul le Maire est autorisé à déposer un animal au refuge. M. le Maire étant en activité, il arrive parfois qu'il ne puisse pas se déplacer lui-même. Il propose de mettre à disposition des adjoints des autorisations de dépôt signé. Ainsi, ils pourront aussi déposer les animaux au refuge.

Il propose à l'assemblée de renouveler le contrat avec le Refuge Fourrière du Ponthieu Marquenterre à compter du 1er Janvier 2023. La contribution de la commune est fixée à 0.85€ par an et par habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat avec le refuge de Buigny Saint Maclou pour l'année 2023 et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

7/ Dégrèvement de taxe foncière accordée aux jeunes agriculteurs - DE 2023 004

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un dégrèvement sur la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs qui s'installent sur notre commune existe depuis 2019.

Le dégrèvement de cette taxe est pris en charge à 50% par l'Etat pour les jeunes agriculteurs durant les cinq premières années d'installation.

La deuxième partie de cette taxe, les 50 % restants, dépend d'une délibération du Conseil Municipal. Ce dégrèvement s'opère sur une période de 5 ans maximum après l'installation. Il est applicable pour tous les jeunes agriculteurs propriétaires exploitants ou locataires exploitant de la commune.

M. le Maire propose de reconduire ce dégrèvement de 50 % de la part communale sur la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs pour les 3 prochaines années.

M. Boucher, étant intéressé par l'affaire, sort de la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- *Décide d'adopter le dégrèvement de 50 % de la part communale sur la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs à compter de 2023 pour une période de 3 ans.*

8/ Redevance d'occupation du domaine public - réseau de communication 2023 - DE 2023 005

Vu l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques,

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public, au titre de l'année 2023, selon le barème suivant :

- pour les infrastructures souterraines, par Km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : 46.95 €,

- pour les infrastructures aériennes, par Km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 62.60 €,

- pour les autres installations, par m² au sol : 31.30 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *APPROUVE le montant de la redevance d'occupation du domaine public Télécommunications 2023*
- *AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y afférents.*

9/ Redevance occupation domaine public - distribution d'électricité 2023 - DE 2023 006

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2023 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 54.28 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *APPROUVE le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.*
- *AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y afférents.*

10/ Redevance occupation du domaine public - antenne radiotéléphonique ATC France - DE 2023 007

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société Orange, par l'intermédiaire de la société Axians, a demandé à installer une antenne relais de radiotéléphonie sur notre commune.

Par délibération DE_2022_035 en date du 11 juillet 2023, le conseil municipal a donné son accord sur l'installation d'une antenne radiotéléphonique sur la parcelle ZL 28 située rue de la Caprie.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de signer une convention portant occupation temporaire du domaine public pour une durée de 12 ans et une redevance annuelle de 2 000€ nets.

M. le Maire précise qu'à la réception du document, il a constaté que cette redevance n'était pas révisable annuellement. Vu l'inflation actuelle, M. le Maire souhaite revoir cette convention afin que cette somme annuelle de 2 000€ soit portée à 2 500€.

En conséquence, M. le Maire propose :

d'être autorisé à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public sous conditions que la redevance annuelle soit portée à 2 500 €.

Après les débats, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- *autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public sous condition que la redevance annuelle soit portée à 2 500 €.*

11/ Adhésion protocole participation citoyenne - DE 2023 008

Monsieur le Maire expose que le concept de « voisins vigilants » est une démarche visant à accroître le niveau de sécurité par une action concertée et partenariale. Le dispositif vise à :

- rassurer la population
- améliorer la réactivité des forces de l'ordre contre la délinquance
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité

La démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un nouveau mode d'action d'information des forces de l'ordre.

M. le Maire précise qu'il conviendra de trouver des citoyens volontaires pour devenir les relais privilégiés de la gendarmerie dans tous les secteurs du village.

Il suggère au conseil municipal de réfléchir aux personnes susceptibles d'être approchées.

Conformément à l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales, le maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des termes du protocole et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *DECIDE l'adhésion de la commune au dispositif « participation citoyenne » (« voisins vigilants »).*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole « participation citoyenne » avec le représentant de l'Etat.*

12/ Lutte contre la prolifération des frelons asiatiques

Suite à la délibération du 8 septembre 2022 sur la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques, M. le Maire informe qu'un appel d'offres a été rédigé et envoyé aux entreprises environnantes.

Le délai de réponse étant encore en cours, la commune est toujours en attente de l'ensemble des données.

M. le Maire précise que certaines entreprises ayant pour activité le service à la personne, il leur est possible de faire bénéficier d'un crédit d'impôt aux particuliers qui feraient appel à eux.

Le conseil municipal devra donc en tenir compte afin de définir la façon dont sera déterminé le reste à charge.

13/ Complémentaire santé, regroupement communal - DE 2023 009

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal la demande d'AXA Assurances de tenir une réunion publique pour la mise en place d'un tarif préférentiel pour la mutuelle des administrés de la commune de Drucat. Une mise à disposition de la salle polyvalente à titre gratuit est requise par le demandeur.

Les débats mentionnent que si la commune commence à mettre à disposition gratuitement la salle pour ce genre de demande, il y a un risque que d'autres mutuelles ou organismes veuillent aussi bénéficier de cet avantage et s'appuient sur un soutien que la commune ne souhaite pas apporter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix CONTRE et 4 ABSTENTION :

- *REFUSE la demande d'AXA Assurances la mise en place d'une mutuelle collective pour les administrés*

14/ Questions diverses :

Point travaux : M. le Maire informe que les travaux de rénovation de mairie vont débuter le 13 mars prochain. Il est donc nécessaire de déplacer le secrétariat de mairie qui sera transféré en face, dans les locaux de la bibliothèque. Afin de ne pas gêner le fonctionnement de ce service à la population, les horaires du secrétariat vont être adaptés.

Un flyer d'information sera distribué dans les prochains jours par les conseillers municipaux.

Embellissement du poste de transformation électrique proche de la salle polyvalente :

M. le maire passe la parole à M. Degardin.

Suite à la délibération du 30 juin 2022 adoptant le projet d'embellissement, Mr Degardin a pris contact avec la FDE80.

Il convient à présent de choisir un thème afin de donner un axe de réflexion aux artistes qui seront sollicités pour faire le chiffrage.

Après un tour de table, les thèmes suivants ont été proposés :

*nature sobre en trompe l'œil

*la culture sous les traits de Jean-François Le Sueur (pas de portrait mais des références à son histoire et son œuvre)

Le conseil municipal est passé au vote :

Thème nature en trompe l'œil : 7 voix POUR

Thème Jean-François Le Sueur : 4 voix POUR

Le conseil municipal décide que la nature sera le thème à représenter sur le poste de transformation électrique.

***Déchets verts :** M. le Maire fait lecture d'un mail qu'il a adressé au service de collecte des déchets de la CABS.

Le 7 mars prochain, une entreprise extérieure mandatée par la CABS viendra déblayer le site.

***Information dates des prochaines animations :**

***Évènement sur les 80 ans de la fin de la seconde guerre mondiale :**

suite à la réunion organisée le 2 février dernier, il a été décidé que l'évènement sera organisé en septembre 2024 afin de ne pas être en concurrence avec les événements organisés aux alentours.

M. le Maire remercie les membres qui ont été présents à cette réunion et qui ont apportés d'excellentes idées d'animations. M. Degardin informera l'ensemble des associations drucatoises de cet évènement afin de leurs proposer de s'y associer.

L'association d'aéromodélisme s'est déjà manifestée et souhaite organiser un meeting de simulation de combat aérien.

La troupe de théâtre s'est aussi prononcée avec l'idée de s'associer à l' Harmonie de Vauchelles les Quesnoy par l'intermédiaire de M. Wissart.

M. le Maire passe la parole à M. Degardin :

***Téléthon :** M. Degardin remercie l'ensemble des bénévoles ayant participé au petits déjeuners su Téléthon. La somme récolté est d'environ 1800€. Un remerciement particulier est apporté à l'association Accordéon en Somme pour le concert de l'Eglise du 17 décembre au profit également du Téléthon.

M. Degardin indique qu'il enverra à l'ensemble des conseillers municipaux le calendrier des manifestations communales 2023.

*** Marché des producteurs :** comme l'année précédente, M. Degardin demande des bénévoles pour aider à l'installation du marché des producteurs qui se déroule 1 fois par mois.

***Opération Hauts-de-France Propres 2023 :**

le samedi 18 mars, la commune organise, comme chaque année, l'opération Opération Hauts-de-France Propres 2023. Le rendez-vous est donné à 9h, place de l'Eglise

***Cinéma Goya :**

Le samedi 25 mars prochain aura lieu la projection d'un film sur l'œuvre du peintre Goya organisé par l'Atelier des Peintres en collaboration avec la mairie. (entrée gratuite)

***Le 9 mai,** une représentation de théâtre par la troupe Solilès aura lieu à la salle polyvalente. Tout d'abord dans l'après-midi pour les enfants de l'école de DRUCAT ; puis le soir pour l'ensemble de la population drucatoise.

La troupe fera une intervention "éducation artistique" au sein de l'école l'après-midi et un spectacle le soir.

***Le 16 mai** se déroulera la course cycliste 'les 4 jours de Dunkerque. A cette occasion, la rue du Bois Boullon et la rue du Moulin sera fermée à la circulation et au stationnement.

M. Degardin indique qu'il a besoin de signaleurs pour encadrer le passage de la course (de 14h à 17h).

M. le maire passe la parole aux conseillers municipaux :

Valérie Delgove : Mme Delgove regrette que si peu de conseillers municipaux soient présents lors de la remise des colis des employés communaux qui s'est déroulé le mardi 13 décembre dernier.

M. le Maire ferme la séance à 23 h 30

